

ACTU'PAPI AUNIS

La lettre d'info du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

MAI 2024



©Mélanie Chaigneau

Édito

L'actualité nous rappelle chaque année que nous ne sommes pas à l'abri d'événements naturels majeurs et notamment d'inondations.

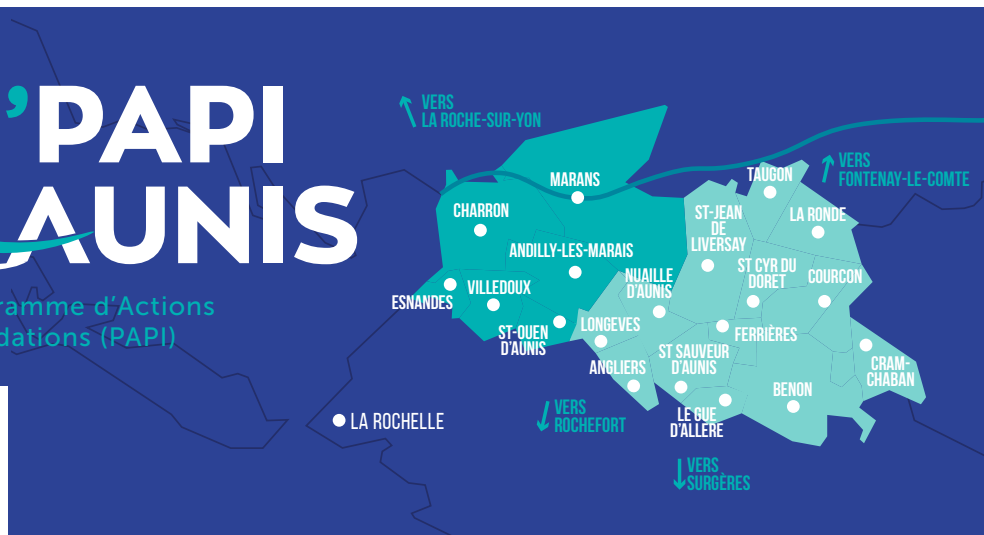
Alors que nous travaillons toujours avec détermination sur la finalisation du système d'endiguement de Charron, nous nous engageons vers un programme d'études préalables qui aboutira à un nouveau programme d'actions sur 6 ans intégrant le volet fluvial, les remontées de nappes et le ruissellement.

Le périmètre du premier programme d'actions concernait la submersion marine, il n'englobait donc que 5 communes d'Aunis Atlantique (Charron, Marans, Andilly, Villedoux, Saint Ouen d'Aunis). Avec l'intégration du volet fluvial, c'est potentiellement l'ensemble des communes de notre Communauté de Communes qui sera concerné.

Concrètement, ce programme permettra de revoir tout le système d'endiguement de la Sèvre niortaise et de la vallée du Curé.

Jean-Pierre SERVANT

Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.



Le risque inondation en Charente-Maritime

Le territoire d'Aunis Atlantique est soumis à plusieurs risques d'inondations : la submersion marine à l'ouest mais aussi l'inondation fluviale par débordement de cours d'eau, le ruissellement ou encore les remontées de nappes.

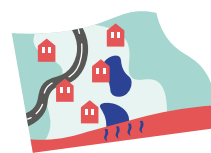
Types d'inondations :



Submersion marine



Crue



Remontée de nappe



Ruissellement

Des submersions marines et de multiples crues ont déjà eu lieu par le passé :

- en 2010 avec la tempête Xynthia, événement de référence qui a produit des élévations importantes du niveau de la mer conjuguées avec une marée haute à fort coefficient.
- et plus récemment à l'hiver dernier, avec une forte pluviométrie, des ruissellements et remontées de nappes.



En 2024, CAP vers un nouveau programme d'actions !

Initié en 2012, le PAPI du Nord Aunis vise à construire avec les collectivités locales une stratégie concertée face aux risques d'inondations et à définir les actions qu'elles pourront mettre en œuvre à différentes échelles.



Crue, La Ronde, Novembre 2023

© JL_Morisset

2012 - 2013

études et actions préalables sur le risque submersion

2014 - 2026

mise en œuvre des 32 actions du PAPI Nord Aunis

2024

Lancement d'un Programme d'études préalable à un nouveau PAPI

Le Programme d'études préalable apportera aux partenaires un outil de connaissance et d'aide à la décision. Il proposera un diagnostic partagé du territoire et de ses enjeux, permettant une meilleure compréhension des cours d'eau et du fonctionnement hydraulique.

Les 7 axes du PAPI



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque



Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations



Axe 3 : Alerte et gestion de crise



Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme



Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens



Axe 6 : Ralentissement des écoulements



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

PAPI NORD AUNIS, du programme à l'action

Axe 01 AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE



L'amélioration de la conscience du risque passe par l'élaboration d'opérations de sensibilisation auprès des différents publics (élus, scolaires, acteurs économiques, etc.) et la mise en œuvre des obligations en matière d'information préventive.

Voici quelques exemples d'actions conduites dans ce domaine :



Exemple de document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par les communes pour informer les habitants.



© CTPS

Le 8 octobre 2024, la CdC accueille à Marans Mathieu Dumery pour un Quizz Conf Show dont l'objectif est la sensibilisation au changement climatique avec un focus sur les risques d'inondations.



Pour sensibiliser la population, des repères de crue indiquent le plus haut niveau d'eau atteint à un endroit donné.

Chiffres clés du PAPI Nord Aunis

Montant du programme

18 M€

Calendrier du programme

2014-2026

32

actions programmées

dont

14 actions achevées

18 actions en cours

Axe 03 ALERTE ET GESTION DE CRISE



Instruments de mesure des niveaux d'eau

Pour approfondir la connaissance de phénomènes locaux et disposer d'outils de prévision des crues, les ouvrages hydrauliques seront prochainement équipés d'instruments de mesure permettant d'acquérir, de collecter et de visualiser des données significatives. Ce dispositif permettra de suivre les évolutions de niveau d'eau et d'alimenter la cellule de surveillance et d'alerte en période de crise.



© Aunis Atlantique

Une plateforme de coopération pour la gestion du risque

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle...) impliquant des mesures de sauvegarde de la population.

Depuis 2021, la CdC Aunis Atlantique et les 5 communes du PAPI se sont engagées dans un outil de gestion de crise intercommunal. Cela s'est notamment matérialisé par le développement d'une plateforme favorisant la coopération et la mutualisation des moyens à l'échelle d'Aunis Atlantique.



La construction d'un modèle fluvio-maritime

Un modèle numérique de simulation de crue et d'inondation est en cours de finalisation.

Ce dernier permettra de répondre aux différentes problématiques du territoire en matières de prévention des inondations, de définition des aménagements de protection, de gestion des crues fluviales ou de politique de gestion des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement.

1 200 km ² de surface modélisée autour de la baie de l'Aiguillon	950 km ² de marais modélisés	100 ouvrages hydrauliques modélisés
6 cours d'eau modélisés	De 100 m à 1 m de résolution de maillage modélisée	75 290 € de coût prévisionnel de l'opération

Axe 05 RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ



La campagne « Aunis' Al'abri »

Cette démarche engagée depuis 2022 propose aux propriétaires d'un bien situé en zone inondable de bénéficier d'un diagnostic gratuit de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur local professionnel. Le diagnostic est réalisé par des techniciens habilités et vise principalement à expertiser les points de sensibilité des bâtiments au risque de submersion marine, en se basant sur un niveau d'eau de référence correspondant à la tempête Xynthia majorée de 20 cm (hypothèse de changement climatique).

À l'issue du diagnostic, des travaux sont préconisés au cas par cas et peuvent aller de l'installation de batardeaux à l'aménagement d'une zone refuge pour les maisons de plain-pied, ou des clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées.



76 diagnostics
5 travaux
270 levés topographiques

Axe 06 & 07 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION



Digues de Charron

Les projets de digues de second rang à l'ouest et au sud de Charron et de premier rang au nord se poursuivent.

Pour le compte de la Communauté de Communes, le Département de la Charente-Maritime réalise les études réglementaires et projette la réalisation des travaux en 2025 pour les digues de second rang et en 2026 pour la digue Nord. Ces digues, dimensionnées pour une tempête de niveau de Xynthia, augmentées de 20cm, viendront en complément de la digue de premier rang ouest réalisée en 2011.

Digues existantes	Digue Nord de premier rang à réaliser 7,1 km de digue	76 000 m ³ d'argile 7 106 000 € de coût prévisionnel
	Digues Ouest et Sud de second rang à réaliser 3,9 km de digue	20 000 m ³ d'argile 2 315 000 € de coût prévisionnel

Gestion de l'eau,

PRÉVENTION DES INONDATIONS :

QUI FAIT QUOI ?

La compétence GEMAPI

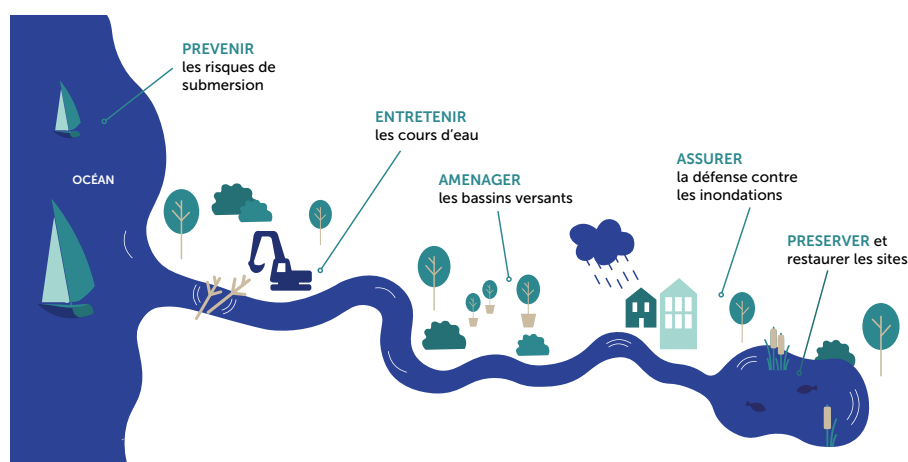
La Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence attribuée à la CdC Aunis Atlantique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle englobe :

- ▶ L'aménagement des bassins versants ;
- ▶ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- ▶ La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ▶ La protection et la restauration des zones humides.

Pour financer ces actions, la loi donne la possibilité d'instaurer une taxe. Pour Aunis Atlantique, le Conseil communautaire a entériné la mise en place de cette taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Limitée et calculée au plus près des besoins chaque année, elle est désormais intégrée aux avis d'impôts locaux de l'ensemble des habitants et entreprises d'Aunis Atlantique (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, CFE). C'est un impôt affecté, il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI.



GEMA pour la GEstion des Milieux Aquatiques

- ▶ qualité des écosystèmes liés aux cours d'eau
- ▶ continuité écologique
- ▶ gestion des zones humides
- ▶ mise en œuvre des Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
- ▶ lutte coordonnée contre les espèces invasives (jussie et ragondins)

PI pour la Prévention des Inondations

- ▶ mise en œuvre de PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations)
- ▶ entretien et surveillance des digues
- ▶ mesures compensatoires et suivis

Les acteurs



L'État

élabore les cartes de zones inondables et les plans de prévention des risques. Il assure la prévision et l'alerte des crues, régit l'urbanisme, veille à la sécurité des ouvrages hydrauliques et exerce la police de l'eau.



L'intercommunalité

a transféré ou délégué à des syndicats gemapiens tout ou partie de la compétence GEMAPI assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes.



Les syndicats gémapiens

ont en charge la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques mais aussi la mise en place d'actions permettant de réduire les impacts des inondations et de limiter leur fréquence. Ils réalisent des travaux pour l'entretien des ouvrages de protection et la restauration des milieux aquatiques.



Le commune

demeure responsable de la sécurité publique à l'échelle de sa commune. Il exerce un rôle d'information, de prévention et d'organisation des secours. Lors d'une inondation, il intervient pour mettre en sécurité les populations par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



Les propriétaires riverains

des cours d'eau, publics ou privés, sont responsables de leur entretien régulier, pour favoriser l'écoulement des eaux. Ils sont tenus d'entretenir le lit, les berges et les digues se situant sur leur propriété. Les syndicats ne peuvent intervenir en la matière que si les travaux relèvent de l'intérêt général ou d'une situation d'urgence.